COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_029-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Arnaud LE FOLL, Maire, en date du 21 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Arnaud LE FOLL, Maire.

Présents : Arnaud LE FOLL, Gwenaelle SEGALEN, David VOGE, Marine PUGIEU, Didier LE GUEN, Didier TASSET, Franck RIDEL, Catherine DROUIN, Lucile VASSOUT, Gireg MOUTON, Yvon LE CREFF, Saïg RUBEUS.
Absentes excusées : Aziliz MONOT (pouvoir à Gwenaelle SEGALEN), Sophie LE DERFF (pouvoir à Marine PUGIEU), Pauline GEY (pouvoir à Saïg RUBEUS).
Absent :
Secrétaire de séance : Gireg MOUTON

Délibération n° 2026-029 : Adhésion à l'application « Mon Village »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David VOGE, deuxième adjoint au Maire en charge de la communication qui présente l'application « Mon Village », développée par le groupe Ouest France, qui vise à centraliser l'actualité locale de la commune et à offrir un ensemble de services aux habitants et visiteurs. Cette solution permet notamment :

- Un accès à l'annuaire des associations et des commerces locaux ;
- La possibilité pour les citoyens de réaliser des signalements ;
- Le déclenchement du plan communal de sauvegarde ;
- La diffusion des actualités et informations municipales.

Dans un objectif d'amélioration de la communication et des services proposés aux administrés, il est proposé d'adhérer à cette application pour une période probatoire d'un an. Le coût annuel de cet abonnement s'élève à 702 € HT (842,40 € TTC). Un bilan sera présenté au conseil municipal avant l'échéance de cette période d'essai afin d'évaluer la pertinence d'un renouvellement.

Le conseil municipal,
VU les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux attributions du maire en matière de gestion des services publics locaux ;
VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la conclusion des conventions de service public ;
CONSIDÉRANT l'importance de moderniser les outils de communication et de services aux habitants pour renforcer le lien entre la commune et ses administrés ;
CONSIDÉRANT que l'application « Mon Village » offre une solution clé en main pour centraliser les informations locales et faciliter les échanges avec les citoyens ;
CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans une démarche d'expérimentation, permettant d'évaluer l'utilité et l'efficacité de l'outil avant un engagement pérenne ;
CONSIDÉRANT que le coût de l'abonnement, fixé à 702 € HT (842,40 € TTC) pour une année, est compatible avec les moyens financiers de la commune ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à l'application « Mon Village », proposée par le groupe Ouest France, pour une durée probatoire d'un an à compter de la signature de la convention.
- Précise que cette adhésion est conclue à titre expérimental et qu'un bilan sera présenté au conseil municipal avant son renouvellement ;
- Fixe le coût annuel de l'abonnement à 702 € HT (842,40 € TTC) ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260430-2026_029-DE

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le 06 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Gireg MOUTON
Conseiller Municipal

Le Maire,
Arnaud LE FOLL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Côtes d'Armor)